



Secrétariat

Distr.
GÉNÉRALE

ST/SG/AC.10/2000/19
18 septembre 2000

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMITÉ D'EXPERTS EN MATIÈRE DE TRANSPORT
DES MARCHANDISES DANGEREUSES

(Vingt et unième session, 4-13 décembre 2000,
point 2 b) de l'ordre du jour)

**TRAVAUX DU SOUS-COMITÉ D'EXPERTS DU TRANSPORT
DES MARCHANDISES DANGEREUSES**

**Projet d'amendements aux Recommandations relatives au transport
des marchandises dangereuses**

Inscription et classement

Propositions d'amendements aux rubriques concernant le nitrate d'ammonium

Communication de l'expert de l'Allemagne

Historique

À sa dix-huitième session, le Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses a débattu du document ST/SG/AC.10/C.3/2000/45 présenté par le Canada, les États-Unis d'Amérique et le représentant de l'European Fertilizer Manufacturers Association (FEMA) et a décidé de supprimer les Nos ONU 0223, 2068, 2069, 2070 et 2072. Il a ajouté la disposition spéciale 306 pour le No ONU 1942 et les dispositions spéciales 186, 306 et 307 pour le No ONU 2067.

Dans la onzième édition révisée des Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses, on a attribué aux engrais au nitrate d'ammonium, sans épreuve préalable et en raison de la conformité de leur composition avec celle de la division 5.1, les Nos ONU 2067 à 2070. La décision du Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses, à sa dix-huitième session, de supprimer l'ensemble de ces numéros à l'exception du No ONU 2067 et de prescrire pour celui-ci les dispositions spéciales 306 et 307 (épreuves et composition des mélanges) a conduit à la supputation que seuls les mélanges décrits dans la disposition spéciale 307, à condition qu'ils aient été éprouvés, peuvent se voir attribuer le No ONU 2067. Si cette interprétation est correcte, les mélanges à base de nitrate d'ammonium éprouvés et autorisés en Allemagne ne correspondront pas aux mélanges décrits dans la disposition spéciale 307 et ne se verront pas attribuer le No ONU 2067.

L'Allemagne propose donc d'inclure dans la disposition spéciale 307 les mélanges à base de nitrate d'ammonium éprouvés et autorisés dans son pays.

Proposition

En ce qui concerne le No ONU 2067, ajouter à la disposition spéciale 307 l'alinéa d) libellé comme suit :

"d) d'autres mélanges contenant plus de 70 % de nitrate d'ammonium (par exemple, des mélanges contenant du chlorure de potassium, du phosphore d'ammonium ou du sulfure d'ammonium) ou plus de 45% de sulfate d'ammonium et moins de 70 % de nitrate d'ammonium "

Dans la première phrase de la disposition spéciale 307, remplacer les mots "mélanges homogènes" par les mots "mélanges homogènes et stables".
